



**Arrêté Municipal N° DST\_2023\_0039**

*Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement  
Giratoire de "Ploubezre" RD11 et rue de Ploubezre*

**Le Maire de la Ville de Lannion**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation.

**Vu**, le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.

**Vu**, le code Pénal, article R 610-5.

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie.

**Vu**, la demande de l'entreprise COLAS en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, dans le cadre de la réalisation du revêtement de la chaussée du giratoire RD11 et de la rue de Ploubezre.

**Arrête**

**Article 1:** La circulation sera interdite sur le giratoire de la RD11 et déviée via l'allée du Palais de Justice (RD786).

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Ploubezre sur la section de voie comprise entre le giratoire RD11 et la rue du Champ du Curé

La circulation de la RD11 sera déviée via les RD786, RD38 et RD30.

**Article 2:** Ces dispositions sont applicables les nuits du 13 au 14 février et du 14 au 15 février 2023 de 19h30 à 6h.

**Article 3:** La signalisation de l'emprise des travaux, des déviations de proximité, y compris les cheminements des piétons et cycles sera réalisée par l'entreprise COLAS.

**Article 4:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5:** Le présent arrêté est transmis à:

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Lannion

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lannion

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le mercredi 8 février 2023

Certifié exécutoire après publication le **09 FEV. 2023**

Paul LE BIHAN  
Maire de LANNION

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé par : Paul Le Bihan

Date : 08/02/2023

Qualité : Maire

